



Séance du Conseil Municipal
En date du 05 juillet 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 juin 2021, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS par Madame Monique LE GOFF, Madame Christiane GADAUD par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Catherine FEVRIER, Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christelle THORÉ, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Angélique COUTURIER par Madame Martine POTTIER,

Monsieur René ARNAUD « ... *Logiquement, nous devrions être au complet pour celles et ceux qui peuvent venir ce soir, nous avons un certain nombre de pouvoirs. Avant de commencer, je souhaiterais que nous observions une minute de silence en la mémoire de Pierrick BERTHIER qui a été sauvagement assassiné à Nexon et dont la grand-mère réside à Aix-sur-Vienne et je vous en remercie ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *C'est le premier Conseil Municipal qui pourrait se tenir théoriquement en présence du public. Nous avons fait une communication tardive puisque nous l'avons su tardivement donc le public n'est pas au rendez-vous ce soir mais progressivement, il faut espérer que nous pourrions reprendre de manière plus habituelle ...* »

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Christelle THORÉ comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Christelle THORÉ procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD « ... *Madame CLAVEAU est à l'école pour la réception des parents d'élèves qui rentrent en CP donc elle va arriver en cours de séance et elle a donné pouvoir à Monsieur MONTIBUS en attendant ...* »

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 06 avril 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT

Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 06 avril 2021

Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Délibération n°2019/30)

(Voir annexes)

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Transports scolaires

Monsieur Claude MONTIBUS rappelle que la région Nouvelle Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi NOTRe et depuis la rentrée scolaire 2019/2020 de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur :

⇒ Accompagnement des élèves de maternelle à généraliser sous 3 ans

- ⇒ Nouvelles règles d'accès au service
- ⇒ Nouvelle tarification

A la rentrée 2021/2022, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a souhaité anticiper l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelle et chacun des 2 bus bénéficiera de la présence d'un Agent « accompagnateur ».

Par ailleurs, en raison de la généralisation des inscriptions et paiement en ligne des familles utilisatrices du service, la facturation portée par la Collectivité s'effectuera en une seule fois en début d'année scolaire.

Compte-tenu du choix de la Région Nouvelle Aquitaine de ne pas opérer d'augmentation de tarif, la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, propose de n'opérer aucun changement des tarifs pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal fixe, le montant de la participation de la Commune, pour l'année scolaire 2021/2022 tel que précisé sur le tableau joint en annexe et précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vote : 29 pour.

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Restauration scolaire

Monsieur Claude MONTIBUS expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, propose de n'opérer aucun changement des tarifs suivants pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2021/2022	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		36,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		47,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,80 €
Ecole Élémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		37,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		48,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,90 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,85 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,60 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux		3,70 €
Crèche repas mixés		4,80 €
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	9,10 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

et précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vote : 29 pour.

☞ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Accueil périscolaire

Monsieur Claude MONTIBUS expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, propose de n'opérer aucun changement des tarifs suivants pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2021/2022	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Elémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		2,50 € / jour

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

et précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vote : 29 pour.

☞ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Ecole de musique

Madame Marie-Annick D'ARDAILLON expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, propose de n'opérer aucun changement des tarifs suivants pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

Scolaires/Adolescents/Etudiants :

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

Adultes :

+ de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

TARIF ANNUEL (payable au trimestre)

	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
<u>Solfège ou éveil</u>			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	120 €	156 €	219 €
Adultes	195 €	237 €	321 €
<u>Musique d'ensemble – chant – chorale</u>			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	99 €	123 €	168 €
Adultes		162 €	270 €
<u>Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)</u>			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	270 €	342 €	474 €
Adultes	432 €	528 €	705 €
<u>Location d'instrument</u>			
Tarif unique	108 €	135 €	192 €
<u>Cours supplémentaire d'instrument</u>			
Tarif unique	135 €	162 €	225 €
<u>Harmonie (inscription obligatoire)</u>			
Tarif unique	15 €	15 €	15 €

- La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique.

Abattements :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

et précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur René ARNAUD « ... Je voulais juste préciser que la Commune du Val de Vienne qui est conventionnée c'est la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe qui participe financièrement pour les enfants qui sont inscrits à l'école de musique d'Aixe-sur-Vienne. J'avais écrit, comme tous les ans, à l'ensemble des Communes et c'est la seule qui a répondu positivement ... »

Vote : 29 pour.

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Tiers-Lieu

Madame Florence LE BEC expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 22 juin 2021, propose de n'opérer aucun changement des tarifs suivants pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs du Tiers Lieu l'iD ainsi qu'il suit :

Ateliers :

- ✓ Cycle complet : 60€ commune, 70€ hors-commune
- ✓ Atelier thématique : 2€ /séance commune, 3€ /séance hors-commune

Accès libre :

- ✓ En autonomie, co-working, télétravail : 3€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 20€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 40€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Abonnement annuel familial : 45€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 3€ /30 minutes
- ✓ Wifi : gratuit (inscription obligatoire à l'iD ou à la Bibliothèque)

Tarifs réduits (- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) :

- ✓ Accès libre en autonomie : 2€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 12€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 30€ commune, 35€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 1€ /30 min commune, 2€ /30 min hors-commune

Pour les démarches liées à l'emploi :

- ✓ Accès libre en autonomie : gratuit commune, 1€ /heure hors-commune et 4 impressions A4 offertes /jour (CV, offres ...)

Impressions papier (1 feuille recto-verso):

- ✓ A4 N&B : 0,25€
- ✓ A3 N&B : 0,50€
- ✓ A4 couleur : 0,50€
- ✓ Forfait 20 A4 N&B : 4,00€
- ✓ Forfait 50 A4 N&B : 8,50€

Impression 3D :

- ✓ Usage de l'imprimante : 1€ la première heure puis 0,25€ par 1/2 heures supplémentaires
- ✓ Consommable (PLA ou ABS) : 0,10€ par mètre de fil utilisé

Nouvelles activités :

- ✓ Activité réalisée par des tiers : 7€ par 1/2 journée
- ✓ Conférences thématiques : gratuit
- ✓ Apéro-débats : 1€ droit d'entrée (1 conso sans alcool offerte)
- ✓ Boisson (thé/café) : 1 €
- ✓ Découpe/gravure LASER : 2 €/ 30 minutes + 3 € la 1^{ère} fois (formation obligatoire)

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Tous ces tarifs s'entendent « en année normale » et nous allons aborder des mesures liées à l'épidémie Covid-19 ... »

☛ Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 -Dispositif exceptionnel

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a contraint la Collectivité, au cours de ces derniers mois, à mettre en œuvre des dispositions impactant l'ouverture des équipements et des services associés auprès des usagers. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif exceptionnel de réduction de certains tarifs municipaux afin de prendre en compte les effets induits.

→ **Ecole municipale de musique :**

- Annulation de la facturation du dernier trimestre 2020/2021 pour la catégorie « adultes ». Sur l'année scolaire les adultes n'ont pu bénéficier des cours en présentiel que sur deux périodes : du 17 octobre 2020 au 02 novembre 2020 et depuis le 19 mai 2021. (7 adultes concernés)
- Réduction de 30 € par élève pour la catégorie « Scolaires/Adolescents/Etudiants », pour toute réinscription à la rentrée 2021/2022, à intervenir lors de la facturation du 1^{er} trimestre. Les cours de l'école de musique ont été maintenus sur l'ensemble de l'année scolaire mais les cours en présentiel ont été suspendus à plusieurs reprises (du 04 janvier au 06 février 2021 et du 09 avril au 19 mai 2021)

→ **Restauration scolaire :**

- Réduction du tarif « forfait » appliqué aux familles d'enfants fréquentant le service à l'école maternelle, à intervenir lors de la facturation du mois de juin/juillet 2021. Cette réduction intervient à la suite de la fermeture de l'école GE Clancier du 29 mars au 09 avril 2021.

→ **Piscine :**

- Allongement de la durée de validité de la carte d'abonnement jusqu'au 31 décembre 2021. L'établissement a été fermé au public du 30 octobre 2020 au 08 juin 2021.

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Je ne sais pas s'il y a des questions ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est clair pour tout le monde ? Cela avait été évoqué en Commission des Finances Publiques ... »

Le Conseil Municipal approuve l'annulation de la facturation du dernier trimestre 2020/2021 pour la catégorie « adultes » de l'école municipale de musique, approuve la réduction de 30 € par élève pour la catégorie « Scolaires/Adolescents/Etudiants » pour toute réinscription à la rentrée 2021/2022 à intervenir lors de la facturation du 1^{er} trimestre, adopte la grille tarifaire ci-dessous s'agissant de la facturation du mois de juin/juillet 2021 du service restauration scolaire de l'école maternelle GE Clancier

Forfait mensuel repas enfant Commune	27,45 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune	35,60 €
Forfait mensuel repas enfant Commune avec QF ≤ 300	10,98 €
Forfait mensuel repas enfant Commune avec 301 < QF ≤ 350	13,71 €

et approuve l'allongement de la durée de validité des cartes d'abonnement (enfants et adultes, 5 ou 10 entrées) à la piscine municipale jusqu'au 31 décembre 2021.

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Monsieur DU BOUCHERON va nous parler maintenant des attributions de subventions aux associations pour l'année 2021, sachant que chacun d'entre vous a été destinataire d'un mail lui demandant quelles étaient les associations dans lesquelles il était investi ou de laquelle il était membre. Pour ce qui me concerne : Aixe Déclic Culturel, Monsieur MONTIBUS : Comité des Fêtes , Monsieur DU BOUCHERON : ACCA, Madame SELLAS : Comité des Fêtes et Aixe Retraite Sport Santé, Monsieur MEYER : Comité historique et culturel du Val de Vienne, Madame FEVRIER : Comité des Fêtes et Aixe Déclic Culturel, Madame GADAUD : Comité des Fêtes, Madame THORE : Aixe PSA Tennis de table et Comité des Fêtes, Madame MERCIER : Badminton Pays d'Aixe, Madame SABOURDY : ACCA, Madame COUTURIER : Aixe Basket Club du Val de Vienne et Monsieur PARRE : Aixe Rugby Athlétique école et Aixe running. Est-ce que certains sont membres d'une association et auraient omis de nous le signaler ou est-ce que cette liste correspond à la réalité. Cela veut dire, nous ne le dirons pas à chaque fois, que nous aurons des délibérations transmises séparément avec les personnes citées qui ne prendrons pas part au vote quand cela concernera leur association. Cela dit, nous allons faire un vote global sur les associations. C'est Anthony DUMAS qui dispatchera suivant les personnes concernées ... »

☞ **Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2021**

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Nous nous référons au tableau qui est en annexe qui s'appelle subvention aux associations. Nous n'allons peut-être pas lire tout le détail qui a été partagé en commission des Finances

Publiques qui vous était joint par mail. Vous avez indication des sommes évaluées relatives aux avantages en nature. Il s'agit de temps passé en main d'œuvre ou prêt de matériel. Tout en bas de ce tableau vous avez les totaux avec sur la catégorie Sport : 53 210 euros, sur la catégorie Culture et Patrimoine : 3 190 euros, sur la catégorie Vie Sociale : 2 225 euros, sur la catégorie Vie Scolaire : 1 050 euros, sur la catégorie Loisirs : 150 euros et sur la catégorie Autres – Divers : 6 300 euros soit un total de 66 525 euros. Je ne sais pas s'il y a des questions, nous pouvons peut-être traiter les questions avant de lire la délibération ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Pour bien interpréter le tableau, lorsqu'un chiffre apparaît en bleu qu'est-ce que cela signifie ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... C'est une subvention qui a déjà été versée. Nous avons Aix Canoë Kayak, c'est en attente de confirmation du montant exact, 560 euros, puisque c'est fonction du nombre d'enfants qui ont participé au niveau des écoles et après pour Gym et Danse nous avons 1 500 euros que nous avons voté en Conseil Municipal. Cela répond à votre question Monsieur FONDANECHÉ ? En vert ce sont celles qui sont gelées, ce sont les 500 euros pour Harpamaëlle. Il y avait une discussion en commission Culture, c'est cela Madame POTTIER, et nous avons parlé de la subvention pour Harpamaëlle et nous devons prendre des renseignements que nous n'avons pas eu le temps de prendre. Donc pour l'instant la subvention est gelée et nous vous rendrons compte des discussions avec la responsable de l'association. Gelée cela veut dire que si nous avons des éléments convaincants elle sera attribuée et nous vous le dirons, et si nous n'avons pas d'éléments il n'y aura pas versement de subvention. Je voulais juste faire une remarque. Avec Monsieur MONTIBUS et Monsieur VENEL nous avons été un peu surpris de ne pas avoir été invités à l'assemblée générale du Shoto Karaté Club qui avait lieu le samedi 26 juin. Nous avons contacté la Présidente qui nous a dit qu'elle avait fait une Assemblée Générale la plus restreinte possible, mais enfin la moindre des choses, je pense, c'est que pour les associations qui sont subventionnées, la Commune soit invitée lors des Assemblées Générales. Nous le lui avons fait savoir mais ce n'est pas pour cela que nous n'allons pas lui verser une subvention, nous n'en sommes pas à des reprécailles de ce style. C'est juste une remarque que je souhaitais faire ici... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON rappelle que selon l'Article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention 2021		
Catégorie 1 : SPORT			
Tennis Club Aixois	De base	:	4 250 €
	Exceptionnelle	:	2 500 €
	TOTAL	:	6 750 €
Dauphins Aixois	De base	:	1 350 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 350 €
Club Subaquatique Aixois	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	450 €

Aixe Rugby Athlétique séniors	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	900 € 1 000 € 1 900 €
Aixe Chorégraphie	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	3 100 € 3 100 €
Club Aixois de Billard	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	2 500 € 2 500 €
Aixe Canoë Kayak	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	2 700 € 2 250 € (+ 560 € gelée) 5 510 €
Shoto Karaté Club	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	720 € 720 €
Gymnastique Volontaire	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	630 € 630 €
Gym et Danse	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	1 500 € 1 500 € (déjà versé) 3 000 €
Les Pêcheurs Aixois	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	600 € 600 €
ASA	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	13 500 € 13 500 €
Entente Gymnique du Val de Vienne	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	1 550 € 800 € 2 300 €
AS Tae Kwon Do	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	250 € 250 €
Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	100 € 100 €
Bords de Vienne Triathlon	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	300 € 300 €
TOTAL			40 900 €
	Gelée		560 €
	Déjà versée		1 500 €
	TOTAL		42 960 €
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE			

Harpamaëlle	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	500 € (gelée)
Art'Aixe	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
La Bell'Avventura	De base	:	270 €
	Exceptionnelle	:	220 €
	TOTAL	:	490 €
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 000 €
TOTAL			2 190 €
	Gelée		500 €
	TOTAL		2 690 €
Catégorie 3 : VIE SOCIALE			
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	225 €
Secours Catholique	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
FNATH	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	450 €
Le Don de Sang	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
France VICTIME 87	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
France Limousin Epilepsie	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
TOTAL			2 225 €
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE			
Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €

DDEN	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	150 € 150 €
TOTAL			1 050 €
Catégorie 5 : LOISIRS			
Accueil du Pays d'Aixe	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	400 € 400 €
Pyramid'Aixe	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	150 € 150 €
TOTAL			550 €
Catégorie 6 : AUTRES			
Amicale du Personnel Communal	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	6 000 € 6 000 €
Universalis Informatique	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	150 € 150 € 300 €
TOTAL			6 300 €

☛ **Aixe Basket Club du Val de Vienne – Attribution de subvention pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500,00 € à l'association Aixe Basket Club du Val de Vienne pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Angélique COUTURIER, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 28 pour.

☛ **Aixe Rugby Athlétique école – Attribution de subvention pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700,00 € à l'association Aixe Rugby Athlétique école pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 28 pour.

🔊 Badminton Pays d'Aix – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 100,00 € à l'association Badminton Pays d'Aix pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Stéphanie MERCIER, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 28 pour.

🔊 PSA tennis de table – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association PSA tennis de table pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Christelle THORE, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote

Vote : 28 pour.

🔊 Aix Running – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association Aix Running pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 28 pour.

🔊 ACCA – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association ACCA pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Jean DU BOUCHERON et Madame Amanda SABOURDY, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 27 pour.

🔊 Aix Déclic Culturel – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Aix Déclic Culturel pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur René ARNAUD et Madame Catherine FEVRIER, intéressés, par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 27 pour.

🔊 Aix Retraite Sport Santé – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Aix Retraite Sport Santé pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Marie-Claire SELLAS, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Tout à l'heure nous vous proposerons une subvention de 150 euros pour l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et nous vous expliquerons pourquoi. En ajoutant les 6 200 euros de l'Action Façades, que vous aviez voté précédemment, et en ajoutant une subvention qui était dans le cadre d'un reliquat de l'OPAH, nous avons une somme de 1 700 euros qui a été versée par arrêté du Maire, sans qu'il y ait lieu de délibération en Conseil Municipal, nous arriverions à 74 575 euros c'est-à-dire un tout petit peu plus que les 74 000 euros mis au budget pour les associations. C'est pour vous donner une idée globale, en totalisant l'ensemble des associations. Je pense que l'an prochain il faudra que nous mettions Action Façades dans les associations diverses de façon à ce que nous ayons une vision plus globale sachant que la subvention Actions Façade est liée au nombre de dossiers présentés. Nous avons 4 dossiers la dernière fois. Voilà quelques précisions complémentaires ... »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Merci pour les associations concernées qui, nous l'espérons, vont pouvoir reprendre à la rentrée dans d'excellentes conditions ... »

Madame Aurélie CLAVEAU rejoint l'Assemblée

☛ Création d'un réseau de collecte des Eaux Pluviales Village de Fargeas – Demande de subvention

Monsieur Xavier expose que dans le cadre de son programme d'investissement 2021, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite procéder à la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales Village de Fargeas.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité par le cabinet VRD'eau et d'une présentation publique auprès des riverains le 23 janvier 2021.

Cette opération pourrait bénéficier de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux. Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée

Opération		Financement	
Création d'un réseau d'eaux pluviales, Village de Fargeas :			
Maîtrise d'œuvre	: 4 575,00 €	Conseil Départemental	: 16 050,00 €
Travaux (y compris missions annexes)	: 48 849,00 €	Commune	: 37 374,00 €
TOTAL	: 53 424,00 € HT	TOTAL	: 53 424,00 € HT

Monsieur René ARNAUD « ... L'objectif est de faire le choix de l'entreprise à la rentrée de façon à ce que les travaux soient réalisés d'ici la fin de l'année si tout va bien. Madame CLAVEAU arrive. Nous avons approuvé Madame CLAVEAU les tarifs qui vous incombent ... ».

Vote : 29 pour.

☛ Actualisation des plans de financement : Création d'un Tiers lieu – Requalification urbaine du secteur Mairie/place René Gillet

Monsieur René ARNAUD expose qu'afin de développer un partenariat pluriannuel direct avec les communautés de communes, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a mis en place en 2011 le dispositif des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI).

En 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les orientations données au CDDI « troisième génération » pour une période de 3 ans (2018-2021).

Le CDDI « 3^{ème} génération » disposant à ce jour d'une enveloppe de crédits résiduelle d'un montant de 579 231 €, la Communauté de Communes a sollicité les communes du Val de Vienne afin que celles-ci transmettent leurs projets de travaux éligibles.

Par délibération n°76/2021, le Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 a décidé d'approuver l'inscription au sein du programme d'opérations du CDDI « 3^{ème} génération » conclu avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne les projets suivants :

Monsieur René ARNAUD « ... Evidemment nous ne citons que les projets qui concernent la Commune d'Aixe-sur-Vienne. Pour les Conseillers Communautaires, il y avait d'autres projets qui étaient inscrits dans le cadre de ces CDDI ... »

Création d'un tiers lieu	Coût global opération HT : 654 508 € CDDI (10% déplafonné) : 65 450 €
Requalification urbaine secteur Mairie/place René Gillet	Coût global opération HT : 3 956 038,72 € CDDI (30% plafonné) : 240 000 €

En conséquence il convient d'actualiser les plans de financement des deux opérations précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous pouvez nous expliquer les termes « plafonné et déplafonné », Madame DELAGE s'il vous plaît ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Théoriquement, un projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80% du montant total. Là il y a eu une sollicitation pour que nous dépassions les 80% de subventionnement qui ont été acceptés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Voilà l'explication. C'est pour le Tiers-Lieu et c'est plafonné pour la requalification urbaine ... »

Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement des deux opérations, Création d'un tiers lieu et de Requalification urbaine secteur Mairie/place René Gillet tel que présenté ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Requalification urbaine secteur Mairie / place René Gillet Plan de financement

Dépenses		Recettes	
AMO + Maîtrise d'œuvre + SPS	: 138 613,92 €	Europe	: 250 000,00 €
Travaux	: 3 565 592,40 €	Etat (DETR)	: 150 000,00 €
		Etat (FSIL)	: 408 426,00 €
Divers (acquisitions, études diverses, repérage réseaux ...)	: 235 666,88 €	Région	: 502 307,00 €
Frais publicité	: 16 165,52 €	Département (CDDI 3 ^{ème} génération)	: 240 000,00 €
		Commune	: 2 405 305,72 €
TOTAL HT	: 3 956 038,72 €	TOTAL HT	: 3 956 038,72 €

Création d'un Tiers Lieu
Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre + SPS + contrôle technique	: 73 428,50 €	Europe	: 347 640,00 €
Travaux	: 562 400,00 €	Région	: 102 000,00 €
Mission annexe	: 3 080,00 €	Département (CDDI 3 ^{ème} génération)	: 65 450,00 €
Frais publicité/Divers	: 15 599,50 €	Commune	: 139 418,00 €
TOTAL HT	: 654 508,00 €	TOTAL HT	: 654 508,00 €

Vote : 29 pour.

☛ **Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Télécom pour l'année 2021**

Monsieur Xavier ABBADIE rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ».

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, etc.) sont exclues du champ d'application du décret.

Pour 2021, les montants plafonds des redevances s'élèvent à :

- 55,05 € le km d'artères aériennes
- 41,29 € le km d'artères souterraines
- 27,53 € le m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :

- 41,981 km d'artères aériennes
- 68,035 km d'artères souterraines
- 2,50 m² d'emprise au sol

fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2021 à :

	Infrastructure souterraine	Infrastructure aérienne	Autres installations au sol
Domaine public routier Voirie communale et autres	2 311,05 €	2 809,17 €	68,83 €

et précise qu'un titre de recette d'un montant de 5 189,05 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2021.

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... *Il me semble, pour la bonne compréhension de ce tableau, que la mention par kilomètre n'est pas appropriée. Parce que sinon cela ferait des multiplications assez fantastiques ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Vous avez raison. Le « par kilomètre » veut dire que c'est le principe de facturation mais nous pouvons carrément l'enlever, c'est mentionné juste au-dessus de même par m² au sol ...* »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... *Autre observation, dans ce tableau, j'imagine que ce sont des montants TTC et le précédent, pour un autre objet, c'est des montants hors taxes. Ce serait bien de les préciser quand même, parce que l'addition finale n'est pas tout à fait la même quand on parle que du hors taxes ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Bien, nous prenons note ...* »

Vote : 29 pour.

☛ **Décision modificative n°1 – Budget Commune**

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose qu'il convient de procéder à une modification des imputations budgétaires retenues lors de l'inscription d'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers au budget 321 (délibération n°2021/27 en date du 06 avril 2021).

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative à intervenir en faveur de cette modification.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1, dans les termes du tableau suivant

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6875 – Dotations aux amortissements et immobilisations incorporelles (fonction 01)	- 50 000 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions 6875 – Dotations aux amortissements et provisions – Charges exceptionnelles (fonction 01)	+ 50 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 15182 – Autres provisions pour risques (fonction 01)	- 50 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves 10222 – FCTVA (fonction 01)	+ 50 000 €

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... C'est juste un jeu d'écriture pour replacer ces sommes sur les bons comptes et qui réclame une délibération puisque nous avons voté le budget dans l'état précédent ... »

Vote : 29 pour.

☛ **Décision modificative n°2 – Budget Commune**

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... L'autre décision modificative est due, elle, à ce que nous avons voté tout à l'heure concernant les adaptations de tarifs municipaux ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose qu'en raison de la décision de l'Assemblée Délibérante, visant à mettre en œuvre un dispositif exceptionnel de réduction de certains tarifs municipaux afin de prendre en compte les effets induits de la crise sanitaire, il convient de constater la perte de recettes générée au Chapitre « Charges exceptionnelles ».

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative à intervenir en faveur de cette décision.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2, dans les termes du tableau suivant

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
67 – Charges exceptionnelles 678 – Autres Charges exceptionnelles (fonction 020)	+ 5 000 €
011 – Charges à caractère général 60632 – Fournitures de petits équipements (fonction 020)	- 5 000 €

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... parle sans le micro ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... C'est juste la réaffectation d'une somme qui était dans l'enveloppe budgétaire à ce titre-là. Donc nous l'enlevons des fournitures de petits équipements pour l'affecter à cette charge-là ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Quel est le lien avec les tarifs que nous avons pris tout à l'heure ? Mon interrogation elle est là ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... En fait c'est toujours une charge. Mais plutôt que de dire que nous allons acheter du petit équipement, cette somme est affectée à cette charge exceptionnelle qui est représentée par la perte de recette ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... D'accord, cela me surprend. Général par contre, cela ne prend pas de e ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Le fait d'approuver une réduction de tarif doit être constaté en charges exceptionnelles, ce qui entraîne des mouvements entre les lignes budgétaires, il n'y a pas de lien avec les petits équipements. Nous avons choisi de déduire de cette ligne-là 5 000 euros pour les affecter à une autre ligne. Cela aurait pu très bien être sur le poste Fêtes et cérémonies, ou Alimentation ou autres ... »

Vote : 29 pour.

☛ Attribution d'une subvention – Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Monsieur Patrice POT expose que par courrier en date du 06 avril 2021, l'établissement public national « Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre » attirait l'attention de la Collectivité sur le manque de recettes lié à la vente de bleuets lors des cérémonies commémoratives, la crise sanitaire et le protocole associé ayant considérablement impactés le nombre de participants.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'opérer un geste de solidarité en faveur du monde combattant et de la mémoire et d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 150 € à cet établissement.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Monsieur René ARNAUD « ... Voilà ce que j'évoquais tout à l'heure dans le total des subventions mais qui sera voté à part. C'est, nous l'espérons, exceptionnel, nous espérons que les années suivantes il pourra y avoir des ventes de bleuets au niveau du Monument aux Morts ... »

Monsieur Patrice POT « ... Merci pour eux ... »

Vote : 29 pour.

☛ Redevance de fonctionnement R1 GAZ Exercice 2021

Monsieur Yves JASMAIN rappelle que selon l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage... ».

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement ».

Celle-ci est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (longueur réseau au 31 décembre 2020 : 45,612 km, population : 5 898 habitants).

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance de fonctionnement R1 GAZ pour l'année 2021 à 3 913,40 € et précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Sud-Ouest Délégation Concessions 16 rue Sébastopol BP 18510 - 31685 TOULOUSE cedex.

Vote : 29 pour.

☛ Suppression de postes

Monsieur René ARNAUD rappelle que par délibérations n°29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39 et 40/2021, le Conseil Municipal décidait de supprimer plusieurs postes suite à la promotion de grade d'Agents occupants ces emplois, à l'intégration directe d'un Agent et au départ à la retraite d'un autre Agent.

Par courrier en date du 04 mai 2021, la Direction de la légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne informait la Collectivité de l'irrégularité des actes précités en raison de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant obligation de recueillir l'avis du Comité Technique, préalablement à toute suppression d'emploi.

Monsieur René ARNAUD « ... Juste pour préciser que dans l'esprit des Ressources Humaines de la Commune ce n'était pas vraiment une suppression d'emploi au sens strict puisque c'était pour une promotion. Le contrôle de légalité a choisi d'appliquer la loi stricto sensu donc nous allons nous y plier sans problème ... »

Il est donc à nouveau demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la suppression de ces postes, l'avis du Comité Technique ayant été sollicité en date du 18 juin 2021,

Monsieur René ARNAUD « ... Il était positif vu l'explication ... »

Pôle Technique

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Service Gestion-Entretien du matériel technique

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Service Espaces Verts – Cadre de vie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Service Espaces Verts – Cadre de vie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021

Vote : 29 pour.

Service Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021

Service Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2021

Services Entretien des bâtiments et Affaires scolaires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

Service Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Service Piscine

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Educateur Territorial APS à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Pôle Administratif

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 décembre 2021.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez les explications, un certain nombre d'entre vous était au Comité Technique, je peux en donner d'autres si vous le souhaitez ... »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Le contrôle de légalité a validé les créations de postes donc notre personnel a pu bénéficier en temps utile de la promotion sans problème ... »

☛ Protocole d'Accord sur le Temps de Travail – Avenant n°2

Monsieur René ARNAUD rappelle que par délibération n°2016/152 en date du 08 décembre 2016, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, approuvait le nouveau protocole sur le temps de travail applicable dans les services municipaux.

En raison d'une erreur dans le calcul du cycle de travail du service restaurant scolaire, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant n°2 au protocole d'accord sur le temps de travail qui vient rectifier cette situation.

Monsieur René ARNAUD « ... C'est au bénéfice de notre personnel. Je redis pour tout le monde, puisque cela a été évoqué en Comité Technique, c'est une histoire de 37,5 heures ou de 35 heures 50 minutes, c'est quelque chose de ce style entre des minutes ou des heures décimales. Il y avait confusion donc nous allons rectifier ... »

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 au protocole d'Accord sur le Temps de Travail tel que joint en annexe, précise que l'avenant n°2 au protocole d'Accord sur le Temps de Travail sera applicable dès publication et précise qu'une régularisation des jours de RTT non attribués sera mise en œuvre au bénéfice des Agents du service Restaurant Scolaire.

Monsieur René ARNAUD « ... De mémoire c'est 2 jours sur 3 ans donc cela fait 6 jours de RTT qui vont être attribués au personnel. Est-ce qu'il y a des demandes de complément d'information ? ... »

Vote : 29 pour.

☛ Mise à disposition de personnel - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Monsieur René ARNAUD rappelle que par délibération n°168/2014 en date du 11 décembre 2014, l'Assemblée Délibérante autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal, avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, pour effectuer l'entretien de leurs locaux situés 38 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance et Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ayant informé la Commune d'Aix-sur-Vienne de sa volonté de poursuivre ce partenariat, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel (telle que jointe).

Considérant qu'un Agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territorial, a accepté d'effectuer cette mission,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne la convention jointe en annexe.

Vote : 29 pour.

☛ Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°328, située avenue du Président Wilson

Monsieur Yves JASMAIN expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV N° 173, située 26 rue Sadi Carnot à Aixe-sur-Vienne.

Il s'agit d'une opportunité visant à poursuivre le projet de restructuration et d'aménagement urbain du secteur (cf. étude urbaine, architecturale et paysagère en 2008 et diagnostic du secteur Mairie/place René GILLET en 2015) afin :

- D'identifier et de valoriser la liaison fonctionnelle existante (entre la rue Sadi Carnot et l'avenue du Président Wilson) qui relie deux quartiers (celui de la place de l'Eglise et celui de la place René GILLET)
- De résorber les conflits d'usage existants au débouché sur l'avenue du Président Wilson (largeur de trottoir inappropriée, croisement important de flux piétons, sécurisation...)
- D'intégrer une dimension environnementale permettant l'amélioration du cadre de vie

Considérant l'accord écrit du propriétaire en date du 28 avril 2021,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer avec Monsieur Alain RATHIER et avec Madame Claudine TETY, domiciliés Le Bos Nègre 24590 SALIGNAC-EYVIGUES l'acte d'acquisition de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°328 située 37 b avenue du Président Wilson, d'une superficie de 67 m², pour une valeur de 19 000 €, précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par la commune d'Aixe-sur-Vienne (frais de bornage, frais de notaire, prorata correspondant des frais d'agence, dévoiement du branchement d'assainissement et construction d'une clôture en limite de propriété) et précise que Maître Thibault GOURBAT sera chargé de la rédaction de cet acte.

Monsieur René ARNAUD « ... *Il y a deux rues différentes puisque la première parcelle donnée était considérée comme étant située rue Sadi Carnot et la parcelle subdivisée est située avenue du Président Wilson, donc avec des nouveaux numéros de parcelle puisqu'il y a eu division et bornage ...* »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... *D'après ce que j'ai compris en commission Travaux euh pardon commission Urbanisme, à la suite de cet achat l'objectif est la démolition d'un garage, pourquoi vous ne le précisez pas ? Parce que vous parlez de l'installation d'une clôture mais c'est aussi inhérent à la démolition du garage ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Oui donc c'était un acte d'acquisition mais nous pouvons compléter en commentaire dans le Conseil Municipal qu'effectivement l'idée c'est de démolir. Pour l'instant nous achetons et avec une arrière-pensée bien évidemment. Comme cela c'est clair pour tout le monde. Y-a-t-il d'autres interventions ? ...* »

Vote : 29 pour.

☛ Règlement Intérieur Accueil Périscolaire - Actualisation

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle que le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Collectivité dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs, sur :

- les services mis en œuvre
- leur fonctionnement (horaires, contenu, personnel encadrant)
- les modalités d'inscription (documents à fournir, informations à transmettre, ...)
- les modalités de facturation et les tarifs applicables.

Il convient de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer les évolutions fonctionnelles qui vont intervenir à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 (cf document joint).

Madame Aurélie CLAVEAU « ... *Les évolutions portent sur le calendrier, sur le restaurant scolaire où des précisions sont données notamment par rapport aux aliments d'origine d'agriculture biologique. Il a également été ajouté page 5 article 5, une phrase concernant des objets qui ne sont pas autorisés, des effets personnels comme des trousse de toilette ou tout autre qui pourraient être amenés par certaines familles le matin notamment en fin*

de week-end dans des cas particuliers de garde d'enfant. Il s'agit d'adopter la même posture que les enseignants, pour éviter des accidents en termes de sécurité des médicaments qui pourraient transiter par les écoles ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui c'est suite à une réunion avec les enseignants de l'école maternelle qui nous ont signalé ce problème donc la Note de synthèse était envoyée. Donc je peux lire la phrase exacte ? ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Oui, oui ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Ce sera rajouté au **3 : Modalité de fonctionnement du service périscolaire - article 5 : conditions d'accueil**, il est question d'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Georges-Emmanuel Clancier et à l'école élémentaire Robert Doisneau et services étude et garderie. Vous avez tous les sous-paragraphes, nous sommes page 5. Donc « Le service Accueil périscolaire n'accepte pas les bagages, trousse de toilette... ou tout autre effet personnel qui pourrait être confié à un enfant. Il est demandé aux parents de veiller à respecter cette règle ». Il y avait effectivement des parents, des couples séparés qui faisaient transiter des « valises de vêtements » par l'intermédiaire de l'école, ce qui n'est pas, comme l'a évoqué Madame CLAVEAU, sans poser problème ... »

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire tel qu'annexé, précise que ce Règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur René ARNAUD « ... Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... A moins que cela m'ait échappé à la lecture du document, il n'est pas fait référence au respect de la charte de la laïcité. Est-ce que cela ne serait pas opportun aussi de la mentionner ? ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... La charte de la laïcité est un élément qui est vraiment mis en valeur et porté par les programmes scolaires au niveau de l'Education Nationale. Elle est au-delà de l'aspect, je dirais pédagogique travaillé par les enseignants. Elle est présente dans tous les locaux, dans toutes les pièces de l'école élémentaire et maternelle. Bien évidemment, au-delà de la notion de laïcité, c'est quelque chose que nous devons laisser côté scolaire et au niveau pédagogique, tout simplement parce que nous n'avons pas de relais purement et clairement définis pour expliquer ce qu'est la charte de la laïcité. Donc ce serait un élément dans un règlement que nous ne pourrions pas étayer ou développer auprès des enfants et des familles ... »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... C'est Monsieur POT, maintenant qui va nous parler de la construction d'un nouveau logement à la caserne de gendarmerie. C'est seulement, Monsieur POT vous allez le préciser, une délibération d'intention ... »

☛ Construction d'un nouveau logement, caserne de GENDARMERIE : délibération d'intention

Monsieur Patrice POT expose que la commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Lieutenant Elodie CAZIN, Commandant de la Communauté de Brigade d'Aixe-sur-Vienne, afin que soit étudiée la possibilité de construire un nouveau logement de type 5, en extension de la caserne de GENDARMERIE existante. En effet, la Communauté de Brigade a vu ses effectifs croître et actuellement un logement est loué à l'extérieur de la caserne pour accueillir un gendarme, ce qui n'est pas sans poser des problèmes sécuritaires et opérationnels (excluant la réactivité d'action).

Monsieur Patrice POT « ... Je rappellerais simplement que la Communauté de Brigade c'est Aixe-sur-Vienne et Nieul ... »

Cette opération de construction bénéficierait de l'application des dispositions du décret modifié 93-130 du 28 janvier 1993 relatif à l'attribution d'aide à l'investissement de l'Etat aux Collectivités Territoriales pour la réalisation de casernement (Coût plafond 155 000 €/logement construit avec une subvention de 20% ramenée à 18% si autre financeur) et d'un loyer annuel pour un montant évalué à 9 000 €/an.

Il est à noter qu'un emplacement avait été prévu au sein de la caserne de gendarmerie, lors de sa construction, en prévision d'une extension future. (Cf. Plan joint) et que la Collectivité dispose d'un bail avec l'Etat d'une durée de 9 ans et perçoit actuellement, un loyer annuel d'un montant de 143 272 € pour l'ensemble de la caserne (locaux techniques et logements)

Le Conseil Municipal approuve l'intention de construire un nouveau logement au sein de la caserne de GENDARMERIE d'Aixe-sur-Vienne et autorise Monsieur le Maire à lancer les études correspondantes en collaboration avec les services de l'Etat.

Monsieur Patrice POT « ...Je rappellerais simplement que *compte-tenu des rouages administratifs et des strates au sein de la gendarmerie ce dossier a des chances d'aboutir d'ici quelques années ...* »

Monsieur René ARNAUD « ...*Ce mandat peut-être ? ...* »

Monsieur Patrice POT « ...*Donc nous n'en verrons peut-être pas le bout ...* »

Monsieur René ARNAUD « ...*Y-a-t-il des demandes de précisions ou est-ce que c'est clair pour tout le monde avec les documents qui vous ont été transmis ? C'est une bonne chose que lorsque cette gendarmerie a été conçue l'emplacement supplémentaire ait été imaginé. Il y a aussi des perspectives d'avenir grandiose, mais nous n'en sommes pas là, parce qu'il y a aussi un terrain en contrebas qui est propriété de la Commune et qui est constructible au PLUi et réservé pour une extension future de la gendarmerie mais là nous sommes sur du très, très long terme, un rêve ...* »

Vote : 29 pour.

☛ Convention pour la fabrication de repas – Micro-crèche « Les Doudous d'Aixe »

Madame Aurélie CLAVEAU expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par Madame Maud LE GUILLOU responsable de la micro crèche « Les Doudous d'Aixe » sise à Aixe-sur-Vienne, 26 rue du Général Durand afin de pouvoir bénéficier de la confection de repas fabriqués au sein du Restaurant Scolaire.

Le Restaurant Scolaire effectue déjà ce type de prestations pour le Multi Accueil « Les P'tits Mousses » et pour la micro crèche « Le Repaire des Lutins », il est proposé à l'Assemblée d'apporter une réponse favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection de repas pour la Micro-Crèche « Les Doudous d'Aixe » avec Madame Maud LE GUILLOU, telle qu'elle est jointe en annexe.

Vote : 29 pour.

☛ Convention pour la confection et la livraison des repas Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses »

Madame Aurélie CLAVEAU expose que par délibération n°2018/107 en date du 03 juillet 2018, la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'engageait à mettre à disposition des services de la Mutualité Française Limousine, pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les P'tits Mousses » à Aixe-sur-Vienne, des repas, confectionnés au sein du Restaurant Scolaire.

Cette convention arrivant à son terme, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur sa reconduction.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses » avec Monsieur Franck BONICHON, Directeur de la Mutualité Française Limousine, telle qu'elle est jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « ...*Juste une précision, la Délégation de Service Public avec la Mutualité Française Limousine prend fin au 31 décembre 2021 et donc il y a un processus en cours pour une nouvelle attribution de cette DSP donc je ne vais pas dévoiler les prestataires qui sont en lice. Donc si c'était à nouveau la Mutualité cette convention irait à terme. Si ce n'est pas la Mutualité Française Limousine nous adapterons avec le prestataire qui sera choisi par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Nous sommes sûrs, à l'heure actuelle, que cela aille jusqu'au 31 décembre 2021 et plus si la Mutualité Française Limousine est choisie ou avec un autre prestataire sinon. Il y a une réunion bientôt à la Communauté de Commune du Val de Vienne pour envisager les dossiers me semble-t-il, avant début juillet, et nous allons savoir assez vite ce qu'il en est ...* »

Vote : 29 pour.

☛ Autorisation de passage et de balisage de circuits VTT sur le territoire communal

Monsieur Serge MEYER rappelle que la Communauté de Communes du Val de Vienne porte le projet de création d'un site Vélo Tout Terrain (VTT) labellisé Fédération Française de Cyclisme (FFC) sur l'ensemble de son territoire. Ce site VTT-FFC comprendra quatre circuits dont un grand itinéraire de 88km et fera l'objet d'un balisage officiel

FFC. Les voies et chemins empruntés sont pour la plupart inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et tous accessibles aux VTT.

Une autorisation de passage et de balisage doit être mise en œuvre avec chaque commune traversée. Il s'agit d'assurer la pérennité de ces nouveaux itinéraires, chaque commune devant s'engager à maintenir ses chemins ouverts à la circulation des VTT. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin, la commune devra en informer la Communauté de communes du Val de Vienne en temps opportun afin de trouver dans les meilleurs délais un itinéraire de substitution.

Monsieur Serge MEYER « ... *Chaque Commune va délibérer pour le parcours qu'il y aura sur son territoire. Sachez quand même que c'est une boucle, cela a été présenté dans le bulletin communautaire, et c'était en annexe. Il y a même des Communes en dehors de la Communauté de Communes du Val de Vienne, des petits bouts de chemin qui sont sur Meillac, Flavignac, où il y aura également besoin de faire une convention ...* »

Le Conseil Municipal autorise le passage des vététistes sur son territoire selon les tracés présentés en annexe ; autorise le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la Fédération française de Cyclisme ; s'engage à informer la Communauté de Communes du Val de Vienne de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Monsieur René ARNAUD « ... *Y-a-t-il des questions ? Il a aussi été envisagé en Conseil communautaire donc un certain nombre d'entre vous ont pu en entendre parler ...* »

Vote : 29 pour.

☛ Acceptation de legs particulier consenti à la Commune

Monsieur René ARNAUD « ... *C'est une délibération que nous avons rapporté à un moment donné parce qu'un certain nombre d'entre vous m'avaient fait remarqué que nous pouvions peut-être approfondir d'avantage, ce qui a été fait ...* »

Monsieur René ARNAUD rappelle que *les dons et legs faits aux communes obéissent à une procédure juridique assez précise, qu'il s'agisse de l'acceptation de ces libéralités par la commune, ou de la gestion des biens donnés ou légués.*

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs. Par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par testament olographe en date du 19 janvier 2021, Monsieur Louis RAMPNOUX, décédé le 01 février 2021, a nommé la Commune d'Aixe-sur-Vienne comme légataire d'un bien composé d'une maison d'habitation située à Aixe-sur-Vienne, 16 Résidence d'Arliquet, parcelle cadastrée section AK n°75.

Ce legs est grevé de charges portant sur la maison qui devra être vendue par la commune avec reversement du prix de vente à l'EHPAD Claude Madoumier sis à Aixe-sur-Vienne.

Comme suite aux différents échanges intervenus entre l'office notarial de Maître SALLON et la Mutualité Française Limousine, gestionnaire de l'EHPAD Claude Madoumier, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter le legs de Monsieur Louis RAMPNOUX.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter, au nom de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, le legs consenti à la Commune d'Aixe-sur-Vienne par Monsieur Louis RAMPNOUX, aux termes des dispositions testamentaires du 19 janvier 2021, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien légué et précise que le produit de la vente, déduction faite des dépenses engagées par la Commune pour effectuer la vente, sera reversé à la Mutualité Française Limousine, gestionnaire de l'EHPAD Claude Madoumier sis à Aixe-sur-Vienne.

Monsieur René ARNAUD « ... *Le produit de la vente, moyennant cette déduction, sera reversé à la Mutualité Française Limousine, qui aura obligation de l'utiliser pour l'EHPAD d'Aixe-sur-Vienne. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Là nous avons tous les éléments qui nous permettent de faire ce qu'il y a à faire. Dans les frais il y aura, entre autres les diagnostics, les frais de vente par le site webenchères immobilier et le temps passé par le personnel ce qui fait quand même, vu la maison une donation non négligeable pour la Mutualité Française Limousine et donc pour l'EHPAD d'Aixe-sur-Vienne ...* »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... *Avant de prendre tous, j'espère quelques vacances bien méritées, nous avons une dernière réunion de la commission Environnement après-demain à 19 heures. Après nous nous retrouverons à la rentrée pour d'autres commissions, en espérant que nous pourrions avoir un calendrier plus régulier. Quelques petites précisions rapides, suite à la dernière phase de déconfinement, c'est à peu près tout qui est autorisé au niveau des gymnases sauf les vestiaires, les vestiaires pourraient être ouverts, mais c'est un choix que j'ai fait parce que nous n'étions pas en mesure d'assurer le nettoyage. La piscine est rouverte sans rendez-vous avec quelques règles de distanciation, de port du masque que je ne vais pas évoquer ici, mais de précautions quand même. La Bibliothèque, le mobilier est revenu ? pas encore ... cette semaine donc avec possibilité de consulter sur place. L'école de musique va être en congés donc nous n'en parlons pas ce soir. Les salles municipales sont rouvertes pour les réunions mais nous n'avons pas encore rouvert aux associations parce que là-aussi nous ne sommes pas en mesure d'assurer le nettoyage régulièrement. Le gymnase va être ouvert pour certaines associations pour l'été.*

Nous avons parlé tout à l'heure, dans les dépenses, de feu d'artifice, donc il aura bien lieu, si le temps le permet, le 13 juillet avec une animation organisée par le Comité de Fêtes à partir de 20 h et le feu d'artifice tiré à 23h. Voilà quelques éléments sur l'évolution du contexte sanitaire. Le port du masque reste nécessaire en intérieur, il sera nécessaire sur le site du feu d'artifice bien que cela soit en extérieur, c'est la seule contrainte à ma connaissance que nous impose la Préfecture, donc pas de contrainte de jauge ni quoi que ce soit mais port du masque sur le site ... »

Monsieur FONDANECHÉ « ... Je voudrais faire une intervention au nom du groupe d'opposition :
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Nous souhaitons vous faire part du peu de considération dont le Conseil Municipal fait l'objet dans le cadre de ses prérogatives de direction des affaires municipales et de la démocratie qui doit y régner en permanence. La question est malheureusement simple : avons-nous été décideurs d'un certain nombre de projets et de réalisations qui forment un montant important du budget de la Commune ? Avons-nous eu une présentation complète de ces projets ? La réponse est : non.

Je vais maintenant prendre deux exemples :

- le dossier de l'aménagement de la Rue de Bellevue.

Il n'a jamais été présenté en Conseil Municipal. On peut nous dire, certes, mais il l'a été dans les Commissions. Le dossier complet, achevé et fixant le dispositif final ? Jamais.

En saucissonnant un tel document, même les "décideurs" ne savent plus ce qui a été fait et répondent fausement aux questions. Exemple : à la Commission Travaux de la semaine dernière, le 26 juin "le plan définitif vous a été montré"... non, ce fut un plan "incomplet", ne comportant pas les tracés routiers qui fit l'objet, je cite le compte-rendu du 10 décembre 2020, qui fit l'objet d'un "temps d'échanges sur le projet en fin de réunion".

Il a aussi été présenté, incomplet à un membre de l'opposition convié à une réunion technique salle Yves Montand le 29 mars 2021, traitant de l'enfouissement des réseaux avec les opérateurs concernés. J'ai personnellement fait des observations et suggestions sur les aménagements de circulation qui n'y figuraient pas... sans obtenir de suite.

Mais à quoi sert le Conseil Municipal dans un projet de près de 500.000 Euros ? Comment est-il concerné puisqu'on ne lui présente pas de dossier ?

Autre réponse entendue : "l'information des habitants a été faite, on a organisé une réunion publique le 23 juin dernier". C'est exact. Mais qui a eu l'information ? Qui a été invité ? Les riverains. C'est un bon point, en effet

ils sont concernés. Mais il y a nombre d'autres habitants que ce projet concerne et ils sont tenus dans l'ignorance : ce sont les usagers. C'est d'ailleurs quelque chose qui les ne les indiffère pas... ils subissent les aléas du chantier en ce moment avec les déviations. Les usagers ? Il s'agit de tous ceux qui ont principalement cette voie d'accès au centre-ville. Ce sont plusieurs centaines d'habitants venant de Puy de Mont, Puy Neynard, Pompadour, Rignac, les Grande Vignes, etc

Ah ! il y aurait aussi le Comité de Quartier, informé en son temps. Quand ? Comment ? Où ? Qui a eu l'information de sa réunion ? Bienheureux ceux qui y accèdent, mais au vu des questions posées dans les quartiers concernés, nul ne sait.

Bon, mais il y a aussi eu de l'information "très complète" via le Bulletin Municipal ou Aixe-Presse. C'est exact. Deux articles d'environ 60 mots dans les Bulletins Municipaux numéros 17 et 18, deux articles de même taille dans Aixe-Presse numéros 19 et 20. C'est tout ... pas de plan, pas plus.

Il est bien de répondre à des questions des élus, il serait plus normal que ces réponses soient exactes.

Je vais donc exprimer ici des observations et des suggestions que nous avons pu pour certaines présenter dans les Commissions Travaux ou Sécurité, pour les autres nous attendions "sagement", au mieux de les faire lors d'une séance du Conseil Municipal où ce point serait venu à l'Ordre du Jour. Ce n'est pas le cas, il faut donc quand même les énoncer.

Au sujet du projet de la rue de Bellevue.

- il ne concerne qu'une petite partie de cette rue, les quelques centaines de mètres qui en composent la descente trop rapide vers la rue Jean Rebier. Du coup, quel impact ce projet sur l'ensemble des déplacements et des utilisateurs ?

- il a pour objectif premier la sécurité des utilisateurs, quels que soient les moyens de déplacements utilisés et d'abord ralentir la vitesse des véhicules descendants ... comme montants !

- il n'y a rien concernant les utilisateurs de vélos.

- portion congrue et limitée aux accès au lotissement pour les piétons, avec nombre d'enfants prenant le car ... est-ce que l'emplacement prévu pour l'arrêt de car est compatible avec le nombre d'enfants ? quels sont les dispositifs de sécurité prévus ? Y-a-t-il une protection contre une traversée intempestive par des barrières, un sur-éclairage de la zone d'arrêt et du passage pour piétons, des signaux lumineux avertisseurs, un revêtement du sol à granulométrie diversifiée, etc. ? Il faut relever avec surprise que le nombre d'enfants n'est pas connu, il n'a même pas été recherché. De même le nombre de véhicules empruntant cette voie n'a pas été mesuré. Il y a de quoi s'interroger sur le cabinet d'étude qui a conduit le projet.

- pour limiter la vitesse : un plateau ralentisseur dans le haut, à la sortie du lotissement et seulement des différences de couleurs de revêtement ?? Quand les utilisateurs ... qui sont toujours les mêmes aux mêmes heures, auront pris l'habitude de leurs effets très limités... ils ne ralentiront plus ! Bilan ... nul. De plus la largeur de la rue a été choisie en prenant le plus large possible (5,50m au lieu de 5m) ... pourquoi ? L'argument des engins agricoles n'en est pas un sinon pourquoi ne pas élargir partout ? Mais alors foin de la vitesse ! Il y aura un radar pédagogique ... et s'il le faut appel à la gendarmerie nous précise-t-on.

Nos suggestions :

- ralentir la vitesse dans une descente c'est difficile certes, mais si on joue sur la largeur, le revêtement (granulométrie), sur les tracés au sol qui réduisent la perception (bandes sur les côtés formant des courbes et pas en ligne droite continue), et pour donner une impression de largeur moindre, l'implantation de végétations de type haies de 1,50m et si on a peur pour les racines dans les réseaux, on peut envisager des bacs, grands pots, etc... que d'ailleurs on peut déplacer pour modifier régulièrement l'aspect visuel afin de contrer le phénomène d'accoutumance. Ceci permet de créer un cheminement plus sinueux, avec une longueur de visibilité plus courte, nécessitant une moindre vitesse.

- pour le ralentissement dans la partie haute de la rue au lieu-dit l'Age, même si elle n'est pas concernée par l'emprise du projet actuel, supprimer les écluses qui sont non conformes, installées à l'envers, avec des panneaux non conformes et mal positionnés.

Envisager d'autres systèmes rétrécissant la chaussée... on peut prendre exemple sur ce qui vient d'être fait sur la rue du Mas Loge entre le Moulin Blanc et la RN 141 ou à Bosmie. Il faut aussi y prévoir un passage protégé pour les vélos.

- de même pour la sécurité des cyclistes, un marquage au sol, ou mieux une emprise séparée sur la partie la plus large peut se faire, et au droit des terrains à gauche en montant, faire un passage directement sur ces terrains en aménageant une piste cyclo et piétons totalement sécurisée, séparée de la circulation automobile et d'un coût moindre, comme cela s'est fait à Isle. C'est faisable sur plusieurs centaines de mètres avec les moyens techniques de la commune.

- pour les piétons, veiller à la largeur des trottoirs, de toutes les implantations qui sont dessus, panneaux et autres en respectant les obligations pour laisser passer les personnes handicapées.

Ces quelques propositions montreront que d'autres dispositions peuvent être prises et répondent aux objectifs de sécurité énoncés dès le début du projet.

Enfin dans le registre des "occasions ratées" : le non enfouissement des réseaux aériens. On nous dit que ce n'est pas possible parce que les habitations sont desservies en hauteur par des poteaux et que l'on ne peut pas obliger les riverains à les enterrer chez eux. Bien sûr, c'est parfaitement exact et compréhensible, mais rien n'empêchait de faire les traversées de la rue en souterrain et de remonter le long des poteaux sans rien exiger des riverains. Comme ça, à l'avenir on pourra à nouveau recréer toute la rue le jour où l'enfouissement sera décidé. Belle économie ! Bravo.

J'en ai fini pour la rue de Bellevue, maintenant, le deuxième dossier :

- la réhabilitation du tiers-lieu.

Je ne me souviens pas que le Conseil Municipal ait eu la présentation définitive du projet, par contre il a voté la dépense... simplement une somme de 750.000 Euros, dont nous ne connaissons pas exactement le contenu.

Il a été présenté aux élus de l'opposition à leur demande lors d'une réunion en mairie le 22 avril. Les plans nous ont été ouverts, nous avons posé nombre de questions et de suggestions. Toutefois nous nous interrogeons sur l'aspect définitif du plan présenté... il y avait deux variantes de façades et visiblement le choix ne semblait pas clairement exprimé.

Définitif, pas définitif ? L'interrogation reste légitime.

Mais là aussi, nous attendions que le dossier soit présenté au Conseil Municipal, il ne l'est pas encore alors qu'on annonce le début des travaux pour cette semaine !

Mes chers collègues Conseillers Municipaux, quand allons-nous être considérés dans nos prérogatives ?

Je vais terminer par une situation dont il me faut vous entretenir et qui peut aller jusqu'à la mise en cause du Conseil Municipal, et pour être précis, "intuitu personae" comme le dit le Droit, c'est-à-dire chacun d'entre nous, les élus, pour inaction fautive.

Il se trouve que dans le village de Puy de Mont un immeuble est en partie effondré ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Excusez-moi, je ne veux pas vous couper la parole, c'est juste que je n'ai pas bien compris. Sur la rue de Bellevue et sur le Tiers-Lieu, j'ai très bien compris. Il y avait un dernier point avec une formulation qui m'a échappée ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... C'est du latin c'est vrai.

Je vais terminer par une situation dont il me faut vous entretenir et qui peut aller jusqu'à la mise en cause du Conseil Municipal, et pour être précis, "intuitu personae" comme le dit le Droit, c'est-à-dire chacun d'entre nous, les élus, pour inaction fautive.

Il se trouve que dans le village de Puy de Mont un immeuble est en partie effondré la toiture ayant basculé à l'intérieur du bâtiment. Les riverains et les passants dans cette voie étroite et en virage s'inquiètent de l'état de cette maison de trois niveaux, avec une cheminée chancelante.

En exposant cette situation en Commission Travaux, il a été répondu "qu'un arrêté de péril, c'était du Droit et c'était compliqué et il faut du temps", ce qui fait qu'une simple lettre recommandée serait envoyée au propriétaire ! Surprenant quant au risque encouru, à la responsabilité de la Commune et à la responsabilité des Conseillers. Comme son nom l'indique, un arrêté de péril implique un caractère d'urgence et s'entend donc en l'établissant d'heure à heure. Il n'en existe pas de préparés en Mairie ? Desproges aurait dit "étonnant, non ?" Mais il ne s'agit pas de plaisanter et je demande que le Conseil décide qu'un arrêté de péril soit pris.

J'ai été long, mais les sujets en cause le méritent. Nos concitoyens aussi. Il faut que notre Conseil Municipal améliore sa façon de fonctionner. Le débat récent et non terminé du nombre d'abstentionnistes aux élections montre que la démocratie du quotidien, celle qui a un impact sur la vie de tout le monde demande une autre façon de faire.

Le groupe d'opposition vous remercie ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Quelqu'un veut prendre la parole ? ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Ce qui me frappe un petit peu dans votre intervention c'est que moi qui ne suis pas un spécialiste des travaux, je me dis que les sujets que vous voudriez aborder en Conseil Municipal sont très techniques. Il ne faudrait pas confondre ce qu'il se dit dans une commission, qui peut avoir un aspect technique et des décisions d'orientation qui sont, elles, votées en Conseil Municipal et qui risqueraient de se perdre si nous allions trop loin dans le détail technique. N'oublions pas non plus que le rôle des élus est d'orienter l'action, de prendre des décisions d'arbitrage et n'est pas de se substituer à l'analyse technique des services. Il ne me semble pas qu'il y ait un dysfonctionnement. Personnellement, moi en tant qu'élus je ne me sens pas frustré du fonctionnement du Conseil Municipal ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Pour compléter, c'est une habitude depuis que je suis élu, c'est-à-dire y compris quand j'étais dans l'opposition que les dossiers techniques soient étudiés en commission. Je ne cherche même pas à discuter parce que nous avons essayé l'autre fois. Je suis persuadé que ce projet a été présenté terminé mais vous me dites que non donc c'est votre parole contre la mienne. La mienne n'a pas plus de valeur que la vôtre, donc nous en resterons là. Je ne vais pas vous convaincre. Il y a autre chose aussi que nous vous avons déjà dit, c'est que les documents sur des projets qui sont discutés en Conseil Municipal, les documents techniques, sont à la disposition de l'ensemble des élus. Il suffit de demander de venir et nous pouvons échanger à ce sujet. Après s'il faut présenter des plans, lorsque nous aurons quelque chose, en Conseil Municipal, nous le ferons pour que vous n'ayez pas cette impression-là. Nous ne pourrions pas, comme le dit Monsieur DU BOUCHERON, avoir des discussions hyper techniques en Conseil Municipal puisque nous n'aurons pas forcément la maîtrise d'œuvre et les techniciens de la Commune qui seront là. Le Tiers-lieu, sauf erreur de ma part, est un projet qui était déjà, d'un point de vue architectural, abouti à la fin du mandat précédent. Nous avons pris la suite. C'est un projet qui a pris du retard du fait d'un certain nombre de phénomènes, dont la crise sanitaire mais pas seulement. Quant à la rue de Bellevue, vous avez des propositions d'aménagement qui ne sont pas celles qui ont été retenues. Nous pouvons toujours trouver d'autres dispositifs. Quand vous me dites que cela ne concerne qu'une partie de la rue, bien sûr, mais le reste viendra peut-être un jour. Quand je dis peut-être c'est que je n'ai aucune visibilité sur les moyens dont nous disposerons. Sur l'enfouissement des réseaux, à un moment donné il y avait nécessité de travaux en domaine privé, sauf erreur de ma part Monsieur ABBADIE, c'est ce qui nous a fait reculer devant cette problématique. C'est toujours très difficile sur des projets comme cela. Nous l'avons fait sur la rue Loucheur, sur l'avenue du 19 mars. Nous avons l'éternel problème des concessionnaires qui ne sont pas réactifs et qui veulent bien que nous enfouissions si nous prenons tout à notre charge de A à Z. A un moment donné ce n'est plus possible ... »

Monsieur Xavier ABBADIE « ... Monsieur FONDANECHÉ, je voudrais juste répondre sur le fait que vous avez indiqué que nous n'avions pas mesuré la voie de circulation de la rue de Bellevue ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Le nombre de véhicules circulant ... »

Monsieur Xavier ABBADIE « ... Oui le nombre de véhicules ... Quoiqu'il en soit, le nombre de véhicules quel qu'il soit, de toute façon nous avons fait une largeur de route de 5,50 qui est une largeur de voie tout à fait standard, qui permet à deux véhicules de se croiser sans s'arrêter. Il ne faut pas oublier qu'avec la pente qu'il y a, réduire la largeur de chaussée conduirait au besoin à arrêter un véhicule qui monte et alors pour dégrader l'enrobé c'est l'idéal. Les spécialistes du domaine, Eiffage notamment, disaient bien l'autre jour que c'est 5,50 m la largeur d'une voie surtout avec cette pente. Je ne vois pas où est le problème au moins là-dessus. Après, comptabiliser les voitures avec l'emprise foncière que nous avons, avec la topographie des lieux que nous avons,

malheureusement nous pouvons avoir 5 000 véhicules par jour ou 500, je crois bien que nous sommes limités en terme de place, donc nous ne pouvons pas faire n'importe quoi ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Excusez-moi, j'entends bien mais pas le n'importe quoi. Lorsque l'objectif c'est la sécurité, la vitesse des véhicules, plus on élargit une voie moins on réussit à ralentir la vitesse des véhicules. Vous pouvez le prendre dans tous les sens, cela ne marchera jamais et ce n'est pas n'importe quoi. Je ne suis pas allé parler comme cela, je n'ai pas rêvé, je suis allé regarder ailleurs. Si vous avez le temps, allez dans les rues que j'ai citées, vous allez voir les passages la largeur qu'ils font ... »

Monsieur Xavier ABBADIE « ... Pour répondre un peu à votre question, ce que vous avez expliqué l'autre jour en commission, vous avez repris là-haut, sur le plateau au-dessus de la rue de Bellevue, juste en haut, vous avez comparé la largeur de voie de Bosmie l'Aiguille et la largeur de voie de la rue de Bellevue sur la partie supérieure. Ce n'est pas la même largeur de voie. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'à Bosmie l'Aiguille c'est très bien sauf que nous n'avons pas du tout la même largeur de voie rue de Bellevue. C'est bien de comparer deux endroits mais ce n'est pas tout à fait comme cela à chaque fois. Donc je suis désolé, ce projet, comme je vous l'ai dit en commission, a été étudié, oui cela c'est sûr. Je ne pense pas que nous ayons fait n'importe quoi du tout ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Un dernier petit élément de réponse, vous avez parlé de Comité de quartier. Je me suis peut-être mal exprimé, ce que j'ai dit l'autre jour c'est que les Comités de quartier qui étaient concernés ont été invités à la réunion publique. Je n'ai pas dit qu'il y a eu des discussions dans les Comités de quartier. Les référents des Comités de quartier ont été invités. Après, effectivement, nous n'avons pas sollicité l'ensemble des riverains, comme nous n'avons pas sollicité l'ensemble des aixois quand nous avons présenté le projet de la requalification urbaine qui concerne tous les aixois au centre-ville parce qu'à un moment donné les consultations nous ne pouvons plus. Effectivement les travaux de la rue de Bellevue sont annoncés depuis longtemps et par des articles que vous avez cités et n'importe lequel de nos concitoyens qui se serait inquiété de ce qu'il en advenait nous aurait demandé et nous lui aurions expliqué comme nous le faisons à chaque fois. Voilà c'est fait, de toute façon nous ne reviendrons pas sur le projet dans l'état où il est. La prochaine fois où il y aura un projet d'envergure, je veux bien que nous projetions des éléments graphiques, quels qu'il soient, si c'est un bâtiment ou si c'est une voirie, en Conseil Municipal, il n'empêche que les discussions seront toujours menées en commission. Mais nous pouvons retenir cet aspect-là. Après à un moment donné, il y a eu un choix de la majorité municipale que nous assumerons avec des conseils techniques qui nous ont été donnés par un Maître d'œuvre qui, dites-vous, n'est pas bon. L'avenir le dira ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Simplement, mon intervention c'est mettre en évidence un mode de fonctionnement qui, à l'heure d'aujourd'hui, et la référence au passé n'a plus d'importance, nécessite réflexion et modification. Je faisais état, tout à l'heure, de la situation de l'abstention, il y a des choses qui sont liées aussi à cela. Cela prend du temps, cela demande des moyens, je suis d'accord, les explications, c'est toujours difficile et compliqué, surtout avec des citoyens qui ont, eux, la possibilité d'avoir tout un tas de points de vue. Sur l'aspect technique, effectivement, il faut que cela soit en commission, je dis bien il faut que cela soit en commission. Là-aussi cela interroge sur les modalités de fonctionnement et sur ce que j'ai pu dire sur la réunion du Comité de quartier, dont acte. Mais j'avais repris votre expression ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Monsieur FONDANECHÉ, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, donc je ne reviendrai pas sur les trois dossiers que vous avez cités. En revanche, ce que je retiens de votre discours qui, je pense, a été longuement préparé, les choix longuement décidés, je me rends compte qu'au final ce que vous reprochez à la majorité municipale vous le faites, vous également. J'en veux pour preuve la question que vous venez de poser sur le dossier que j'ai présenté, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, rien ne vous empêchait, Monsieur FONDANECHÉ, de me poser cette question il y a quelques jours et nous aurions pu en parler ensemble. C'est simplement ce que je voulais rajouter ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... parle sans le micro ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Vous demandez qu'il y ait des échanges, Monsieur FONDANECHÉ, alors peut-être que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire n'a pas le niveau financier et ne porte pas le niveau de technicité du projet de la rue de Bellevue ou du Tiers-lieu, mais lorsque l'on est Adjointe aux Affaires scolaires, moi j'y porte autant d'importance, notamment lorsque vous abordez le principe de laïcité. Je ne dirais que cela Monsieur FONDANECHÉ ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je reprends parfaitement ce que vous avez dit tout à l'heure, qui est parfaitement juste, en disant, je viens sur ce sujet-là, si c'est affiché c'est opposable aux utilisateurs des locaux, nous sommes d'accord, c'est cela. Vous nous avez dit « nous avons pensé ne pas avoir besoin de l'écrire, dès lors que » et là-dessus, je n'ai rien à dire. Voilà simplement ... »

Madame Martine POTTIER « ... Merci de ces débats que je trouve intéressants. Je voulais juste dire, peut-être un petit peu en contre point, que je crois qu'effectivement il ne faut pas se tromper sur la finalité du Conseil Municipal qui n'est pas un lieu de débat technique et que si précisément mon collègue a évoqué des situations particulières c'était pour illustrer autre chose. Donc ne nous méprenons pas, même s'il y a probablement des

choses à analyser et à comprendre de ces situations-là. La finalité du propos n'étant pas temps sur les questions techniques, bien qu'elles puissent avoir leur importance dans d'autres lieux, que la question plus globale de l'information et de la façon dont nous pouvons échanger ensemble. Et là je m'associe, puisque je suis solidaire dans la parole qui a été portée, sur la qualité de l'information et peut-être d'une information complète que nous n'avons pas toujours trouvée dans le cadre de dossiers évoqués. S'il était possible d'avoir une attention particulière sur la suite des projets qui peuvent être présentés ce serait en tout cas avec plaisir ... »
Monsieur René ARNAUD « ... Nous y veillerons... »

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.

